



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 10 décembre 2020 - 19 h 30 à la Salle des Fêtes de Saint-
Sauveur**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Sauveur, à huis clos en raison du confinement, sous la présidence de Mme Chantal ROUX, Maire de Saint-Sauveur.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers représentés : 1
Conseillers absents : 1

Etaient présents : Mme Estelle CIZERON, Mme Mauricette FACHE, M. Patrick FLIPPE, Mme Suzanne GUERIN, Mme Béatrice MARSEILLE, M. Pierre-Emmanuel PASCAL, M. Bernard RIVES, Mme Chantal ROUX, M. Claude ROUX.

Absents représentés : M. René YARIC donne pouvoir à M. Patrick FLIPPE.

Absents excusés : Mme Edith RIVAIL.

Madame Chantal ROUX, Maire, ouvre la séance à 19h47.

Secrétaire de séance : M. Claude ROUX.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal du 22 octobre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter la délibération relative aux chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification de l'ordre du jour, à savoir l'ajout du point suivant la délibération relative aux chèques cadeaux.

1 - Délibération n° 154/2020 : Service Mutualisé pour les instructions des autorisations d'urbanisme - Avenant « procédure simplifiée » à la convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Par délibération n°109-2020 du 7 janvier 2020, la Commune de Saint-Sauveur a passé une convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon relative aux modalités de fonction du Service Mutualisé des instructions d'autorisations d'urbanisme

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 octobre 2020 a demandé aux communes membres de délibérer afin d'acter une modification des modalités d'instruction des déclarations préalables choisies par les communes.

Le service instructeur mutualisé propose d'instruire les dossiers suivants uniquement avec les pièces fournies lors du dépôt de la déclaration préalable du moment qu'elles permettent de comprendre le projet (sans demande de pièces complémentaires prévue au titre de l'article R423-38 du code de l'urbanisme) :

- Modifications d'ouvertures sans création de surface,
- Pose de panneaux solaires/photovoltaïques,
- Edification de clôture
- Réfection de toiture/façades (sans modification de volume)
- Piscine sans création de surface de plancher.

En raison du risque procédure contentieuse et d'inéquité de traitement entre les administrés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas valider la procédure simplifiée des déclarations préalables.

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

2 - Délibération n° 155/2020 : Stérilisation des chats libres – Convention avec 30 Millions d'Amis

La divagation des animaux étant interdite (article L211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)), de par ses pouvoirs de police municipale (Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chats (article L2212-2 7° du CGCT et article L211-22 du CRPM).

Ainsi, afin de lutter contre la propagation des « chats libres », Madame le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec l'association 30 Millions d'Amis un partenariat financier qui permettrait de lancer une campagne de stérilisation des chats libres. Une participation annuelle de 175 euros permettrait de stériliser 5 chats par an.

Délibération votée à la majorité soit 9 (neuf) voix pour, 1 (une) abstention.

3 - Délibération n° 156/2020 : Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur. La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure. Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

A titre d'information, les tarifs du service Archives sont :

Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 €/ jour
Mise en valeur du patrimoine	200 €/ jour

Le Conseil Municipal accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre

de Gestion des Hautes-Alpes,

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

4 - Délibération n° 157/2020 : Règlement du restaurant scolaire

Madame le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant accompagné de la Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel. Les modifications portent notamment sur les absences et annulations, le rôle et obligations du personnel de service ainsi que la possibilité pour les parents de choisir le prélèvement automatique pour régler leurs factures.

Monsieur Bernard RIVES et Madame Estelle CIZERON s'interrogent sur la rédaction de l'article 15. Monsieur RIVES soulève également la question de la demande de faire signer un enfant sur cette Charte. Mme Béatrice MARSEILLE et Monsieur Patrick FLIPPE considèrent que la signature d'un enfant permet de le responsabiliser.

La rédaction de l'article 15 a été légèrement modifiée. « quels que soient les intéressés » a été supprimé.

Délibération votée à la majorité soit 8 (huit) voix pour, 2 (deux) voix contre.

5 - Délibération n° 158/2020 : Attribution de chèques cadeaux aux enfants du personnel communal

Madame le Maire propose des chèques cadeaux d'une valeur de 30 euros par enfant aux enfants du personnel communal (personnel titulaire, stagiaire et contractuel).

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

Questions diverses :

1 – Adressage communal

Afin que la fibre puisse être déployée, il est nécessaire qu'un adressage communal soit effectué sur l'ensemble de la commune. Des devis avaient été demandés à différents prestataires. Madame le Maire informe l'assemblée de la réception de deux devis.

2 – Journal communal

Mme Estelle CIZERON souhaite rédiger des articles pour le journal communal. D'autres membres du conseil proposent également des sujets.

3 – Vitesse excessive dans les hameaux

M. Pierre-Emmanuel PASCAL évoque de nouveau le problème de la vitesse excessive des automobilistes dans les hameaux de la commune. Des solutions sont à l'étude.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Chantal ROUX



